
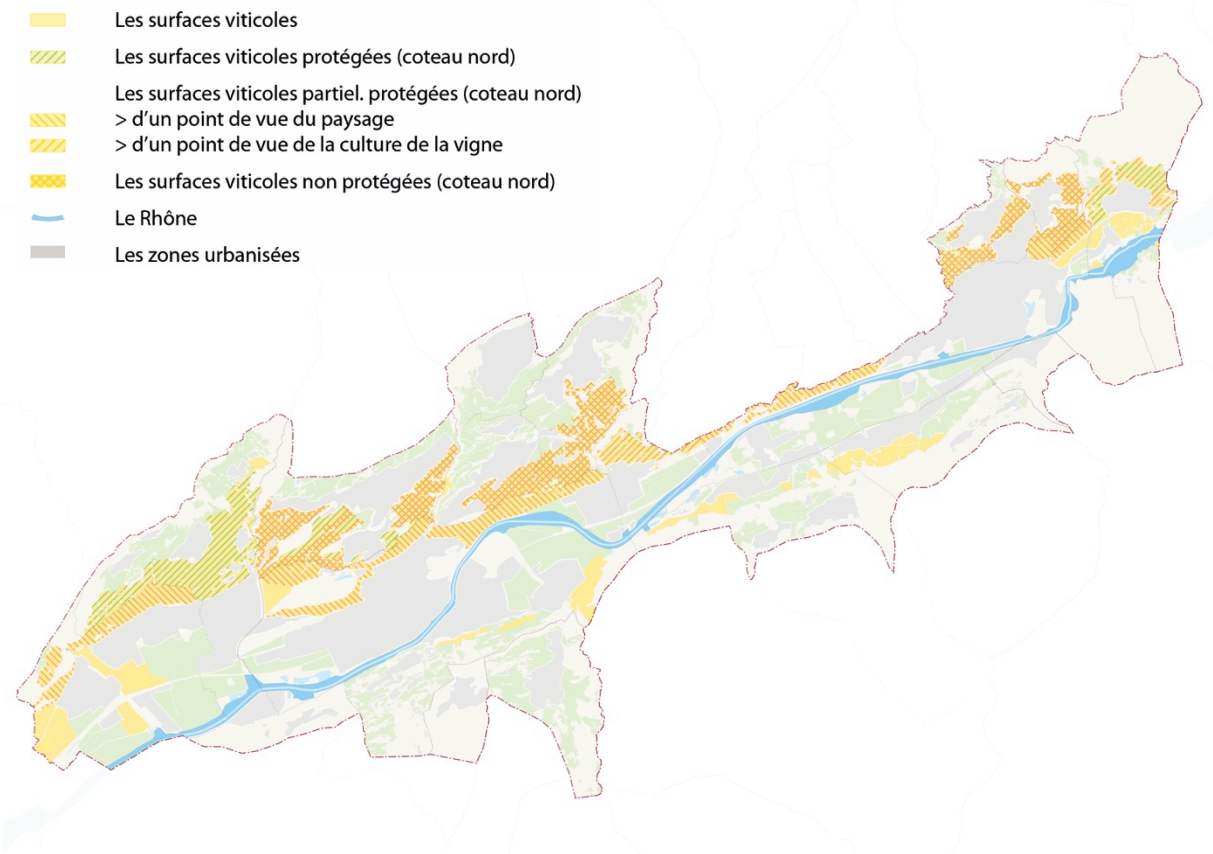


<b>MESURE P3</b>	<b>COTEAUX VITICOLES</b>
<b>Priorité : -</b>	
<p><b>Instance(s) concernée(s) :</b> Agglomération, Communes, Canton (SCA, SDT, SPE, SFP)  <b>Maitre d'ouvrage :</b> Canton (SCA), communes</p>	
<p><b>Mesure PA2 reprise/adaptée :</b> P4 Coteaux viticoles</p>	
<p><b>Coordination PA3 :</b> P2, P4, sup.1 - 3 - 4  <b>Coordination PDC (en cours de révision) :</b> fiches A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, A.11</p>	
	
	

## INTRODUCTION

La vigne joue un double rôle essentiel pour la région. Economique d'abord, avec une importante production de vins, et paysager ensuite, par l'ampleur des surfaces concernées et par le mode de culture en terrasse. Il est, dès lors, primordial de maintenir le vignoble de l'agglomération dans ses limites actuelles afin de pérenniser sa production et d'assurer l'entretien du paysage. Comme pour les surfaces arboricoles ou maraîchères de plaine, la pression sur la vigne se fait de plus en plus forte avec l'étalement des constructions et des infrastructures.

Le coteau viticole, avec ses magnifiques terrasses et murs en pierre sèche, représente un patrimoine et un élément identitaire unique. La question de leur entretien est un enjeu prépondérant dans le maintien du paysage du Valais central. Au delà de l'importance de la viticulture dans l'agriculture et l'économie de la région, les vignes revêtent un intérêt majeur du point de vue de la diversification paysagère, du patrimoine culturel et du point de vue touristique. La sauvegarde des murs en pierre sèche est primordiale afin de maintenir la qualité paysagère et d'assurer les atouts promotionnels, touristiques et culturels du vignoble valaisan.

## INTENTION

### Etat actuel

- Les surfaces viticoles se trouvent principalement sur le coteau orienté Sud ; en plaine elles se concentrent à l'Ouest du périmètre autour des communes d'Ardon, Vétroz et Conthey ainsi que sur les collines sierroises ; sur le coteau orienté Nord, les quelques vignobles se trouvent sur les cônes de déjection qui bénéficient d'une exposition au soleil suffisante.
- Les vignobles sont menacés par les zones à bâtir, les zones d'extraction et dépôts de matériaux, etc.
- Certaines surfaces de vigne risquent de disparaître au profit d'autres cultures ou de surfaces engazonnées (à proximité des zones à bâtir).
- La valeur paysagère et la culture de la vigne sont garanties (zone viticole protégée) : Conthey, Salquenen (partiellement), Savièse (partiellement).
- La valeur paysagère est garantie mais pas le type de culture (zone agricole protégée) : Ardon, Vétroz, Sion, Sierre, Veyras (partiellement).
- Le type de culture est garanti mais pas la structure paysagère (zone viticole) : Salquenen (partiellement), Saint-Léonard.
- Ni la valeur paysagère ni la culture de la vigne n'est garanti (zone agricole) : Savièse (partiellement), Grimisuat, Ayent, Venthône, Veyras (partiellement) et Miège.
- La plupart des vignobles situés sur le coteau sont aménagés avec des murs en pierre sèche, ce qui leur donne une grande importance naturelle et paysagère.
- L'entretien des cultures en terrasses est coûteux et les murs se dégradent.
- Certains secteurs de culture viticole intensive provoquent des coupures de liaisons biologiques.

### Données quantitatives

- -

### Objectifs

- Maintenir les vignobles de l'agglomération dans leurs limites actuelles afin de pérenniser leur production et d'assurer l'entretien du paysage en définissant un concept de protection commun.
- Protéger les surfaces viticoles des pressions provenant des zones urbanisées (déprise agricole ou remplacement par d'autres cultures) principalement sur le coteau.
- Protéger les murs en pierre sèche et les terrasses et valoriser leurs atouts patrimoniaux et touristiques.
- Encourager le développement d'activités touristiques complémentaires aux activités vitivinicoles, telles que l'agritourisme ou le tourisme doux (randonnées, visites guidées, etc.)
- Encourager la création de réseaux écologiques au sein des surfaces viticoles.

### Mesures

- Réaliser une planification viticole sur le coteau, en intégrant les exploitants pour :
  - Définir un concept de protection du vignoble à l'échelle du coteau
  - Identifier les secteurs emblématiques au niveau des murs en pierre sèche et des terrasses
  - Planifier la restauration des murs en pierre sèche emblématiques
  - Définir une coordination des financements liés à l'entretien et à la valorisation des murs en pierre sèche à l'échelle de l'agglomération en cohérence avec la politique cantonale en la matière
  - Définir / valoriser des itinéraires touristiques pour découvrir le coteau viticole
  - Elaborer / valoriser un produit touristique doux autour du coteau viticole

- Assurer les fonctions biologiques et naturelles au sein des surfaces viticoles
- Modifier en fonction de la planification les plans d'aménagement communaux (PAZ, RCCZ, etc.) afin de protéger les valeurs paysagères et la culture viticole (zone viticole protégée).

## EVALUATION

### Opportunité

La mesure permet de pérenniser la sauvegarde des surfaces viticoles, la structure d'exploitation en terrasse, assurant ainsi cette branche d'activités, importante dans le tissu économique valaisan.

### Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : La protection de surfaces viticoles empêche l'urbanisation de se développer sur ces sites, ce qui contribue au développement de l'urbanisation vers l'intérieur.
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : Non concerné

**Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDc)** : voir préambule aux mesures.

**Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale**

-

## REALISATION

### Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des communes dans la planification viticole

### Tâches des communes

- Réalisation d'une planification viticole sur l'ensemble du coteau.
- Adaptation en conséquence des plans d'aménagements communaux.

### Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les premières études et réflexions peuvent être lancées dès à présent.

## REFERENCES

- Agridea, Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole : Exigences de base et niveaux de qualité : Conditions – charges- contributions, 2015, p.1-20.
- Canton du Valais, Fiche de coordination du plan directeur cantonal : A.3 Vignes, 2016, p. 1-3.
- Cavalera Christine (Canton du Valais, Service de l'agriculture, Office des paiements directs), Opportunités pour la création d'un réseau écologique au sens de l'OPD, 2015.
- Michelet, P., Sauvegarde des murs en pierre sèche, *Géomatique Suisse*, 2, 2005, p. 76-78.
- Commune de Vétroz, *Maintien du vignoble en terrasses : Avant projet*, 2013, p1-61.
- POT, A. N. Pierres sèches, le Valais au pied du mur, *Le Nouvelliste*, 17.02.2011, p.1-4.